RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 946 - Maxid Nutrition Pro Forte

Autres moyens d'identification:

UFI: HFX1-30GA-K00W-DQ7J

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Additif pour fourrage (alimentation animale)
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Additif pour fourrage (alimentation animale)
Uniquement pour usage Utilisateur professionnel/Utilisateur industriel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

FF Chemicals B.V.
Meetlat 8
4251LX Werkendam - Netherlands
Tél.: +31655824567 - Fax: -
hseq@ffchemicals.nl
www.ffchemicals.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +31655824567 lu-di 24h

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Met. Corr. 1: Corrosif pour les métaux, Catégorie 1, H290
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Indications de danger:

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Met. Corr. 1: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d´emballages.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Informations complémentaires:

EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.
Contient Cinnamaldéhyde.

UFI: HFX1-30GA-K00W-DQ7J

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange d'aliments pour animaux approuvé par l'UE, conçu pour améliorer le goût, la texture ou la conservation

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 64-18-6 EC: 200-579-1 Index: 607-001-00-0 REACH: 01-2119491174-37-XXXX	**Acide formique**(1)		ATP ATP22	**25 - <50%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Met. Corr. 1: H290; Skin Corr. 1A: H314; EUH071 - Danger		
CAS: 79-09-4 EC: 201-176-3 Index: 607-089-00-0 REACH: 01-2119486971-24-XXXX	**acide propionique à**(1)		Auto classifiée	**10 - <25%**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1B: H314; STOT SE 3: H335 - Danger		
CAS: 79-33-4 EC: 201-196-2 Index: 607-743-00-5 REACH: 01-2119474164-39-XXXX	**Acide l-(+)-lactique**(1)		ATP ATP15	**5 - <10%**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314; EUH071 - Danger		
CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 Index: 607-002-00-6 REACH: 01-2119475328-30-XXXX	**Acide acétique**(1)		ATP CLP00	**5 - <10%**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1A: H314 - Danger		
CAS: 124-07-2 EC: 204-677-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119552491-41-XXXX	**Acide octanoïque**(1)		Auto classifiée	**2,5 - <5%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314 - Danger		
CAS: 60-01-5 EC: 200-451-5 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	**Tributyrate de glycérol**(2)		Non classifiée	**1 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008			
CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1 Index: 607-750-00-3 REACH: 01-2119457026-42-XXXX	**Acide citrique**(1)		ATP ATP17	**1 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H335 - Attention		
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 Index: 606-155-00-6 REACH: 01-2119935242-45-XXXX	**Cinnamaldéhyde**(1)		Auto classifiée	**1 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention		

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
(2) Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Limite de concentration spécifique
Acide formique CAS: 64-18-6 EC: 200-579-1	% (p/p) >=85: Flam. Liq. 3 - H226 % (p/p) >=90: Skin Corr. 1A - H314 10<= % (p/p) <90: Skin Corr. 1B - H314 2<= % (p/p) <10: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=10: Eye Dam. 1 - H318 2<= % (p/p) <10: Eye Irrit. 2 - H319
acide propionique à CAS: 79-09-4 EC: 201-176-3	% (p/p) >=25: Skin Corr. 1B - H314 10<= % (p/p) <25: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=10: STOT SE 3 - H335
Acide acétique CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	% (p/p) >=90: Skin Corr. 1A - H314 25<= % (p/p) <90: Skin Corr. 1B - H314 10<= % (p/p) <25: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	% (p/p) >=0.01: Skin Sens. 1A - H317

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acide formique CAS: 64-18-6 EC: 200-579-1	DL50 orale	500 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	7,4 mg/L	

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l´expulsion de l´estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l´aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d´avoir obtenu l´avis d´un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d´eau. Absorbez le déversement à l´aide de sable ou d´un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N´absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d´autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.
Déversements dans l´eau ou dans la mer :
Légers déversements :
Contenez le déversement à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.
Déversements importants :
Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Si cela n´est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l´aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d´utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 0 ºC

Température maximale: 40 ºC

Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Arrêté royal du 11mars 2002 et modifications:

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Acide formique	VLEP/GWBB (8h)	5 ppm	9,5 mg/m³
CAS: 64-18-6 EC: 200-579-1	VLEP/GWBB (STEL)	10 ppm	19 mg/m³
acide propionique à	VLEP/GWBB (8h)	10 ppm	31 mg/m³
CAS: 79-09-4 EC: 201-176-3	VLEP/GWBB (STEL)	20 ppm	62 mg/m³
Acide acétique	VLEP/GWBB (8h)	10 ppm	25 mg/m³
CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	VLEP/GWBB (STEL)	15 ppm	38 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide formique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-18-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-579-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/m³
Acide acétique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m³	Pas pertinent	25 mg/m³
Cinnamaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 104-55-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-213-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,11 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide formique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-18-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-579-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/m³
Acide acétique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m³	Pas pertinent	25 mg/m³
Cinnamaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 104-55-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-213-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,09 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Acide formique	STP	7,2 mg/L	Eau douce	2 mg/L
CAS: 64-18-6	Sol	1,5 mg/kg	Eau de mer	0,2 mg/L
EC: 200-579-1	Intermittent	1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,34 mg/kg
Acide acétique	STP	85 mg/L	Eau douce	3,058 mg/L
CAS: 64-19-7	Sol	0,47 mg/kg	Eau de mer	0,306 mg/L
EC: 200-580-7	Intermittent	30,58 mg/L	Sédiments (Eau douce)	11,36 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,136 mg/kg
Acide octanoïque	STP	912 mg/L	Eau douce	0,02 mg/L
CAS: 124-07-2	Sol	0,047 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 204-677-5	Intermittent	0,22 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,295 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,029 mg/kg
Acide citrique	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,44 mg/L
CAS: 77-92-9	Sol	33,1 mg/kg	Eau de mer	0,044 mg/L
EC: 201-069-1	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg
Cinnamaldéhyde	STP	7,1 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L
CAS: 104-55-2	Sol	0,0156 mg/kg	Eau de mer	0,0008 mg/L
EC: 203-213-9	Intermittent	0,0321 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,101 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0101 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: A)	CE CAT III	EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CE CAT II	EN ISO 16321-1:2022 + EN ISO 16321-3:2022 EN ISO 18526-(1,2,3,4):2020 EN ISO 18526-(1,2,3,4):2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques	CE CAT III	EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 18526-(1,2,3,4):2020 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN 464:1994	Usage exclusif au travail.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique	CE CAT III	EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2018	Remplacer les bottes en présence de n´importe quel indice d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d´urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l´évaluation des risques met en évidence la nécessité d´un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	49,97 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	553,07 kg/m³ (553,07 g/L)
Nombre moyen de carbone:	1,53
Poids moléculaire moyen:	53,44 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Couleur:	Jaunâtre
Odeur:	Pas pertinent *
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	114 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2765 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	12553,29 Pa (12,55 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	1106,7 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1,107
Viscosité dynamique à 20 ºC:	9,87 mPa·s
Viscosité cinématique à 20 ºC:	8,92 mm²/s
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	<3 (à 10 %)
Densité de vapeur relative à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	>61 ºC
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	377 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d´information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Corrosif pour les voies respiratoires

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d´information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acide formique CAS: 64-18-6 EC: 200-579-1	DL50 orale	500 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	7,4 mg/L	
Acide acétique CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
acide propionique à CAS: 79-09-4 EC: 201-176-3	DL50 orale	3455 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Acide l-(+)-lactique CAS: 79-33-4 EC: 201-196-2	DL50 orale	3543 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Acide citrique CAS: 77-92-9 EC: 201-069-1	DL50 orale	5400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Tributyrate de glycérol CAS: 60-01-5 EC: 200-451-5	DL50 orale	3200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Acide octanoïque CAS: 124-07-2 EC: 204-677-5	DL50 orale	10080 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Cinnamaldéhyde CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9	DL50 orale	2220 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acide formique	CL50	175 mg/L (24 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 64-18-6	CE50	120 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-579-1	CE50	26,9 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acide l-(+)-lactique	CL50	320 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 79-33-4	CE50	240 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-196-2	CE50	3,5 mg/L (70 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Acide octanoïque	CL50	22 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 124-07-2	CE50	21 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-677-5	CE50	44 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Acide citrique	CL50	1516 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 77-92-9	CE50	160 mg/L (48 h)	N/A	Crustacé
EC: 201-069-1	CE50	Pas pertinent		
Cinnamaldéhyde	CL50	2,35 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 104-55-2	CE50	3,21 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-213-9	CE50	31,6 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acide formique	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 64-18-6 EC: 200-579-1	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acide octanoïque	NOEC	6,4 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 124-07-2 EC: 204-677-5	NOEC	0,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acide formique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-18-6	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-579-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	110 %
Acide acétique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	3 mg/L
CAS: 64-19-7	DCO	Pas pertinent	Période	20 jours
EC: 200-580-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
Acide octanoïque	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
CAS: 124-07-2	DCO	0 g O2/g	Période	30 jours
EC: 204-677-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Acide citrique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 77-92-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-069-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	97 %
Cinnamaldéhyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 104-55-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-213-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acide formique	FBC	3
CAS: 64-18-6	Log POW	-0,54
EC: 200-579-1	Potentiel	Bas

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acide acétique	FBC	3
CAS: 64-19-7	Log POW	-0,17
EC: 200-580-7	Potentiel	Bas
Acide octanoïque	FBC	240
CAS: 124-07-2	Log POW	3,05
EC: 204-677-5	Potentiel	Élevé
Acide citrique	FBC	3
CAS: 77-92-9	Log POW	-1,55
EC: 201-069-1	Potentiel	Bas
Cinnamaldéhyde	FBC	8
CAS: 104-55-2	Log POW	2,1
EC: 203-213-9	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Acide formique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 64-18-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-579-1	Tension superficielle	3,862E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
acide propionique à	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 79-09-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-176-3	Tension superficielle	2,62E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Acide acétique	Koc	1,15	Henry	2,1E-1 Pa·m³/mol
CAS: 64-19-7	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-580-7	Tension superficielle	2,699E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acide octanoïque	Koc	111	Henry	Pas pertinent
CAS: 124-07-2	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-677-5	Tension superficielle	2,96E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Acide citrique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 77-92-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-069-1	Tension superficielle	2,045E-2 N/m (350,93 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Cinnamaldéhyde	Koc	90,78	Henry	Pas pertinent
CAS: 104-55-2	Conclusion	Élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-213-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 14*	acides	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP6 Toxicité aiguë, HP8 Corrosif

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2025 et RID 2025:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3265
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide formique; acide propionique à)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274
	code de restriction en tunnels:	E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3265
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide formique; acide propionique à)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274
	Codes EmS:	F-A, S-B
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
	Groupe de ségrégation:	SGG1
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2026:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3265
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide formique; acide propionique à)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l´article traité. Contient du acide benzoïque, Acide hexa-2,4-diénoïque.
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *Acide formique (64-18-6) - PT: (2, 3, 4, 5, 6)* ; *Acide l-(+)-lactique (79-33-4) - PT: (1, 2, 3, 4, 6)* ; *Acide octanoïque (124-07-2) - PT: (4, 18)* ; *Acide citrique (77-92-9) - PT: (2, NA)* ; *Cinnamaldéhyde (104-55-2) - PT: (2)* ; *acide benzoïque (65-85-0) - PT: (3, 4, 7, 9)* ; *Acide hexa-2,4-diénoïque (110-44-1) - PT: (6)*
- Liste des substances et des mélanges perturbateurs endocriniens (ANNEXE VI.2-4, Codex_Livre6_Titre2): Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l´autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 72: Maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis n° 170 du 21/12/2012 : projet darrêté royal modifiant l´´arrêté royal du 11/3/2002 relatif aux agents chimiques.
Avis n° 164 du 16/12/2011 sur le projet darrêté royal modifiant l´arrêté royal du 11/03/2002 relatif aux agents chimiques.
Avis n° 155 du 29/10/2010 : projet d´arrêté royal modifiant l´arrêté royal du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.
Avis n° 127 du 20 juin 2008 concernant un projet d´arrêté royal relatif à l´adaptation de la liste belge des valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques.
Avis n° 115 du 16/2/2007 : projet d´arrêté royal modifiant l´arrêté royal du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.
Avis n° 114 du 16/2/2007 : projet d´arrêté royal modifiant l´arrêté royal du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.
Avis n° 082 du 25 février 2005 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis n° 073 du 26 septembre 2003 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.
Avis n° 050 du 12/4/2002 : projet d´arrêté royal modifiant l´arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.
Avis n° 182 du 12/12/2014 : projet d´arrêté royal modifiant l´arrêté royal du 7/9/2012 établissant la langue sur l´étiquette et sur la FDS des substances et mélanges.
Avis n° 172 du 29/07/2013 : projet d´arrêté royal modifiant les dispositions relatives aux services internes et aux premiers secours concernant les accidents mineurs et les cours de recyclage.
Avis n° 163 du 16/12/2011 : projet d´arrêté royal établissant la langue sur l´étiquette et sur la FDS des substances et mélanges.
Avis n° 183 du 20/2/2015 : projet d´arrêté royal modifiant diverses dispositions afin de les adapter au règlement CLP.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées
  Acide formique (64-18-6)
· Substances retirées
  Acide formique (64-18-6)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Indications de danger
· Conseils de prudence

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H290: Peut être corrosif pour les métaux.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H302: Nocif en cas d´ingestion.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation.
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Met. Corr. 1: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Procédé de classement:

Eye Dam. 1: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
Skin Sens. 1A: Méthode de calcul
Acute Tox. 4: Méthode de calcul
Skin Corr. 1B: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -